

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 14 avril 2014

n° 3

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Inscription des crédits affectés au recrutement des collaborateurs de cabinet

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet dans la limite d'un effectif fixé en fonction de la population de la collectivité, soit trois pour la strate démographique de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais.

Conformément à l'article 3 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, il appartient à l'organe délibérant d'inscrire les crédits affectés au recrutement des collaborateurs de cabinet.

* * * * *

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

CONSIDERANT les motifs évoqués ci-dessus,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'inscrire au budget la somme de 180 000 €.

Les dépenses seront engagées sur la ligne budgétaire 021.1/2220 et aux comptes correspondants.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 18/04/2014 n° 3603
Publié au siège de la CAPC, le 18/04/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER